

DÉCLARATION DE GARANTIE

GARANTIE pour les ardoises CEDRAL

Eternit S.A. garantit que, au moment de la livraison, les caractéristiques techniques des ardoises CEDRAL ALTERNA, CEDRAL BORONDA et CEDRAL NEW STONIT sont conformes aux spécifications du produit et aux limites de tolérances. Eternit S.A. garantit pendant 30 ans à dater de la livraison, dans des conditions normales d'utilisation et en milieu atmosphérique normal, que le produit remplira sa fonction pour autant qu'il ait été stocké, posé et entretenu conformément aux données techniques d'Eternit S.A., en ce qui concerne l'imperméabilité, l'absorption d'eau par immersion, la résistance au gel et à la flexion, conformément aux normes en vigueur au moment de la livraison. Eternit S.A. ne garantit pas ses ardoises CEDRAL pour une application qui n'aurait pas été approuvée par Eternit S.A.

Dans le cas où Eternit S.A. jugerait que des ardoises CEDRAL ne répondraient pas à ces normes de qualité, Eternit S.A. les remplacera gratuitement franco-chantier par des éléments neufs ou par des éléments équivalents, à l'exclusion des frais de démontage, montage, etc. Néanmoins, Eternit S.A. se réserve le droit de réparer les ardoises CEDRAL défectueuses au lieu de les remplacer si elle estime qu'une réparation est plus raisonnable étant donné les circonstances. Après le remplacement ou la réparation des ardoises et/ou des accessoires défectueux, aucune nouvelle période de garantie ne commencera pour ces ardoises.

Eternit S.A. garantit en outre pendant une durée de 15 ans à dater de la livraison, une évolution homogène et régulière de l'aspect des ardoises CEDRAL ALTERNA, CEDRAL BORONDA et CEDRAL NEW STONIT avec le maintien de leur teinte de base, compte tenu d'une patine propre à tout phénomène de vieillissement. L'efflorescence ainsi que d'éventuelles différences de brillance entre les ardoises sont inévitables pour les produits en fibres-ciment revêtus d'une peinture et ne sont donc pas considérés comme un défaut de qualité. Au cas où Eternit S.A. devait constater l'apparition de différences de teintes anormales, Eternit S.A. s'engage à restaurer l'aspect de la toiture par utilisation de tous les moyens et techniques qu'elle jugerait les plus appropriés à cet effet. La garantie ne couvre pas les différences de couleur entre les ardoises et accessoires installés à l'origine et ceux qui ont été remplacés ou réparés.

Eternit S.A. garantit en outre pendant 10 ans à dater de la livraison, dans des conditions normales d'utilisation et en milieu atmosphérique normal, l'absence d'apparition de lichens sur la surface des ardoises CEDRAL BORONDA pour autant qu'elles aient été posées et entretenues conformément aux prescriptions d'Eternit S.A..

La présente garantie commerciale est limitée au montant de la facture relative aux produits fournis pour lesquels la responsabilité est invoquée. Le dommage conséquent immatériel, les pertes de profit, les opportunités manquées, les économies de coûts envisagées ou les pertes de production ainsi que tout dommage indirect complémentaire sont exclus de la présente garantie commerciale.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard 8 jours après la première constatation du défaut, et Eternit S.A. doit avoir la faculté de faire un examen sur place.

Sont exclus de cette garantie: tout dommage résultant d'un traitement, stockage ou d'une mise en œuvre fautifs (conforme aux données techniques) d'une agression chimique ou biologique anormale, de conditions exceptionnelles telles que tempêtes, inondations et cas de force majeure, de chute d'objets, de souillures dues à la poussière, à la suie, à la peinture, formation de mousses ou apparition de verdure ou en général à tout dommage résultant de facteurs mécaniques externes tels le passage sur les ardoises sans précaution, le vandalisme, la casse ou les rayures ainsi que toutes autres dégradations pouvant facilement être évitées par une inspection et un entretien réguliers.

Eternit S.A. se réserve le droit de réviser ses données techniques à tout moment et sans avertissement préalable, ni dédommagement. En cas de modification de cette garantie, c'est la garantie valable au moment de la livraison des matériaux qui sera appliquée.

Cette déclaration de garantie sera interprétée exclusivement par le droit belge. Tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente déclaration de garantie sera soumis exclusivement à la juridiction des Cours et Tribunaux belges.

DÉCLARATION DE GARANTIE

GARANTIE pour les ardoises CEDRAL

La version la plus récente de tous les documents techniques se trouve sur le site internet : cedral.world/fr-be ou peut être demandée à notre service commercial.

Cette déclaration de garantie est seulement valable pour des applications en Belgique, au Pays-Bas et au Grand-duché de Luxembourg ; pour des applications hors de cette région, il est nécessaire de contacter le Technical Service Center de CEDRAL.